



COMMUNAUTÉ
DE LA RIVIERA FRANÇAISE

Rapport annuel 2017

Sur le prix et la qualité
du service public
d'élimination des déchets

Décret n°2000-404 du 11 mai 2000

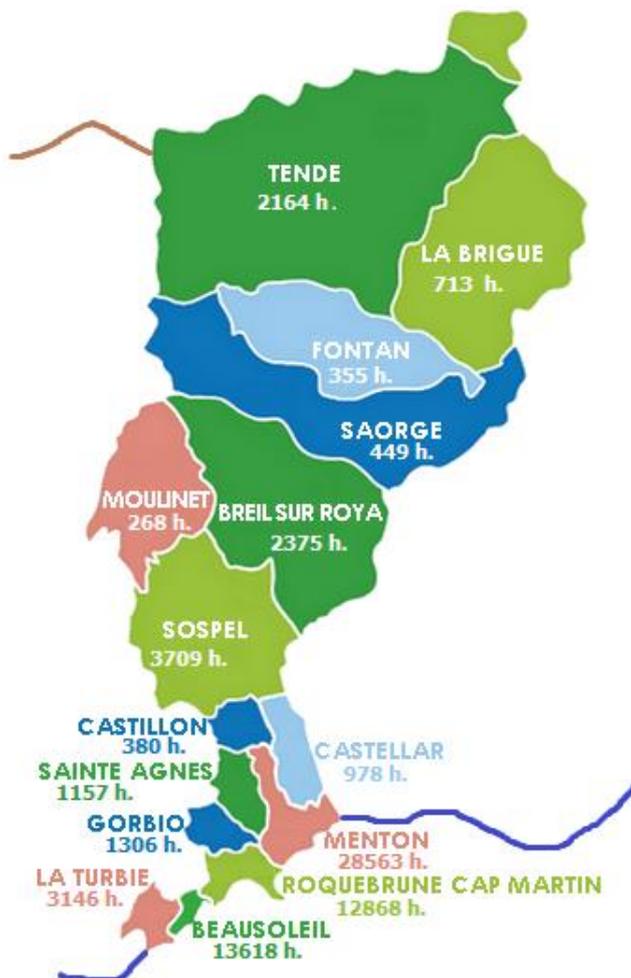
Sommaire

CHAPITRE 1 : PRESENTATION	3
I.1. Le territoire de la Communauté de la Riviera Française	3
I.2. La compétence collecte des déchets ménagers et assimilés	4
I.3. Le quai de transit ; les déchèteries et dépôts-relais	5
I.4. La compétence traitement et la valorisation	7
CHAPITRE 3 : ORGANISATION DE LA COLLECTE	10
III.1. Modalités de collecte selon les communes et les flux	11
III.2. Equipements de pré-collecte	12
III.3. Fréquences de collecte des ordures ménagères	14
III.4. Evolution des tonnages collectés	15
CHAPITRE 4 : ORGANISATION DU TRAITEMENT	16
IV.1. Tonnages de déchets selon leur mode de traitement	17
V.1. Traitement des ordures ménagères résiduelles	18
V.2. Traitement des autres déchets	19
CHAPITRE 6 : MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES	21
VI.1. Emplois	21
VI.2. Moyens techniques	21
CHAPITRE 7 : BILAN ET PERSPECTIVES	22
VII.1. 2016, déploiement de l'extension des consignes de tri et relance du tri du verre	22
VII.2. Adhésions de la CARF aux éco-organismes	22
VII.3. Mise à disposition de composteurs individuels	23
VII.4. Développement des animations pédagogiques	23
VII.5. Communication grand public	24
ANNEXES	

Chapitre 1 : Présentation

I.1. Le territoire de la Communauté de la Riviera Française

Au 1^{er} janvier 2017, 15 communes constituent la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et représentent 72 048 habitants :



Territoire communautaire au 1^{er} janvier 2017
(population INSEE 2014)

Les compétences exercées par la Communauté de la Riviera Française sont les suivantes :

- Environnement,
- Aménagement du territoire,
- Développement économique,
- Transports,
- Politique de la Ville,
- Habitat.

Dans le cadre de sa compétence Environnement, la Communauté de la Riviera Française assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés de ses 15 communes membres.

Le présent rapport détaille ces 2 compétences et présente les éléments financiers correspondants.

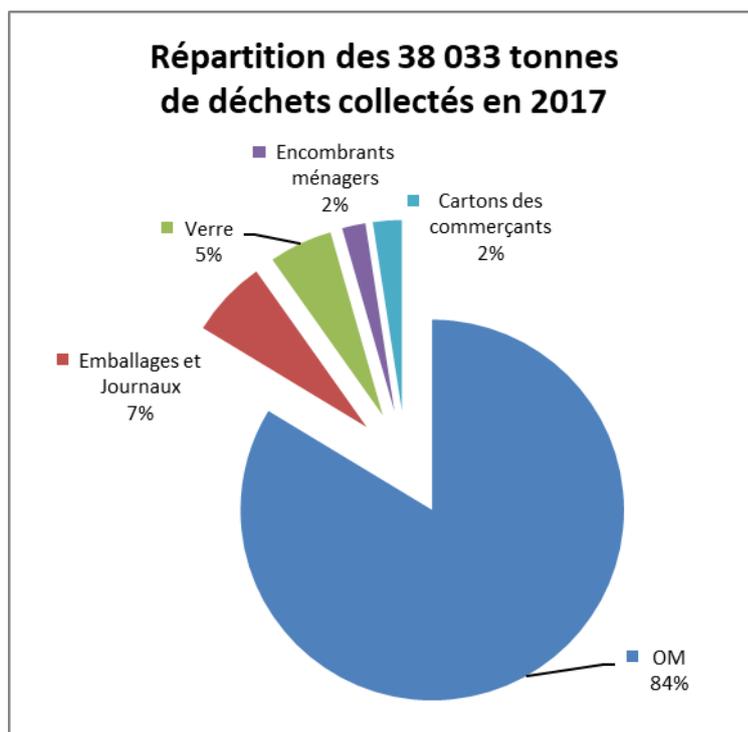
I.2. La compétence collecte des déchets ménagers et assimilés

Les collectes assurées par la Communauté de la Riviera Française sont les suivantes :

- Collectes en porte à porte ou en points de regroupement,
- Collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages recyclables, du verre, des journaux-magazines et des encombrants ménagers :

Les déchets ménagers et assimilés collectés sont ceux présentés aux jours et horaires de collecte indiqués par la Communauté de la Riviera Française. En dehors des jours et horaires définis, les déchets sont considérés comme des dépôts sauvages relevant de la compétence propreté urbaine de chaque commune.

En 2017, l'ensemble des tonnages collectés en porte à porte, points de regroupement ou points d'apport volontaire par la Communauté de la Riviera Française (sur l'ensemble des 15 communes) ont augmenté de 0,48% par rapport à 2016 et représentent **38 033 tonnes**. Ces tonnages sont répartis comme suit :

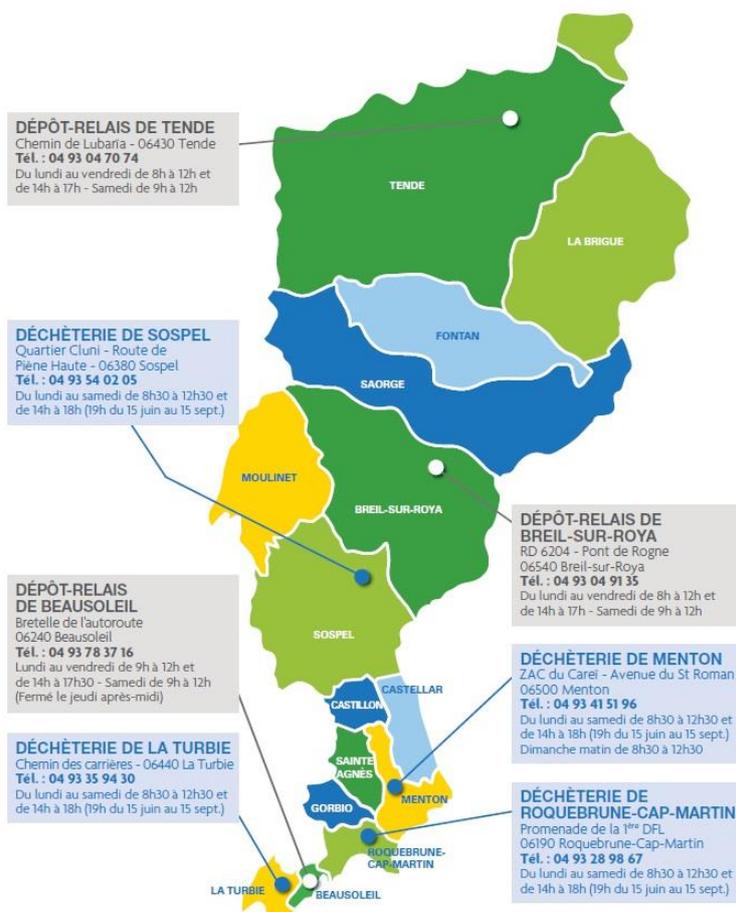


I.3. Le quai de transit ; les déchèteries et dépôts-relais

La Communauté de la Riviera Française met à disposition de ses habitants et entreprises

- un quai de transit (réservé aux professionnels),
- 4 déchèteries et 3 dépôts-relais gardiennés.

La carte ci-dessous présente la localisation des équipements mis à disposition du grand public :

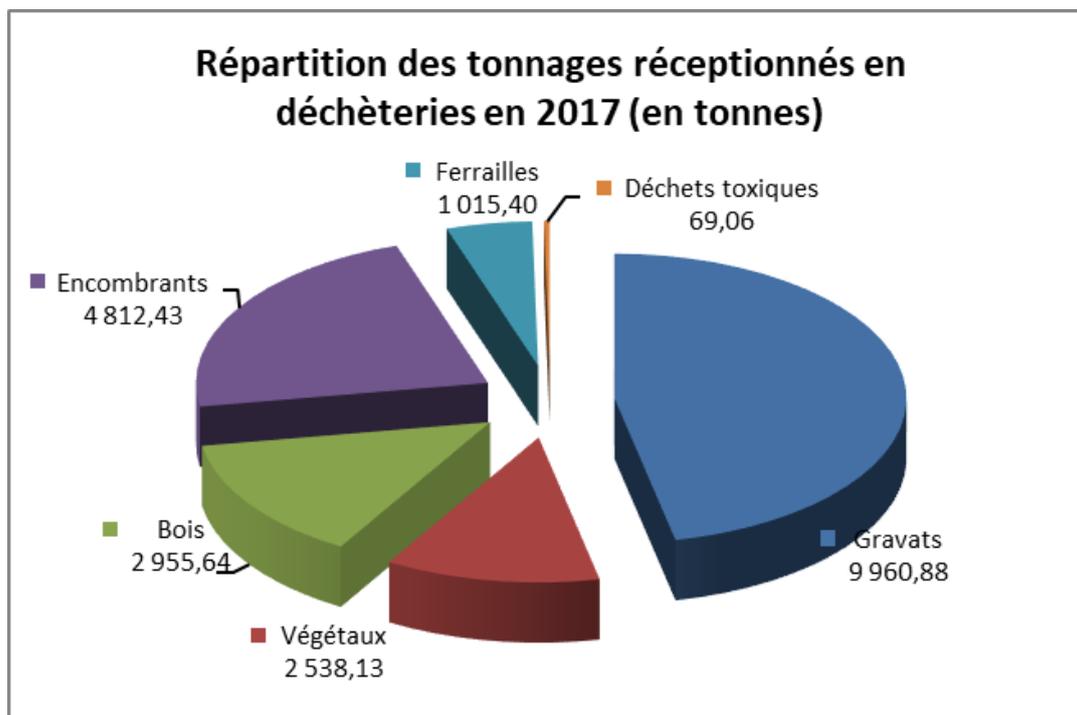


L'exploitation du quai de transit et des déchèteries est confiée à l'entreprise Suez par le biais de 2 marchés distincts.

Le marché d'exploitation du quai de transit a débuté le 1^{er} octobre 2014 pour une durée de 5 ans.

Le marché d'exploitation des déchèteries communautaires a pris fin le 30 septembre 2017. Le nouveau titulaire de ce marché à compter du 1^{er} octobre 2017 pour une durée de 5 ans est l'entreprise Suez.

Sur l'ensemble de ces équipements, en 2017, **21 354 tonnes** de déchets ont été réceptionnées selon la répartition suivante (-6.27% par rapport à 2016) :



NB : *excepté pour la commune de Menton, les encombrants collectés en porte à porte sont déposés dans les déchèteries communautaires. Le tonnage d'encombrants reçus en déchèteries inclut donc le tonnage d'encombrants collectés.*

Par ailleurs, en 2017, sur l'ensemble des sites (hors quai de transit), 61 966 entrées ont été enregistrées.

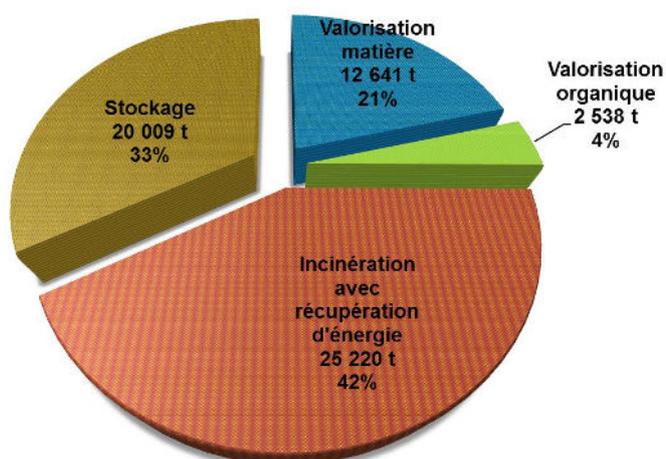
La fréquentation diminue globalement de 2,3%.

I.4. La compétence traitement et la valorisation

En 2017, la quantité de déchets traités par la Communauté de la Riviera Française est stable par rapport à 2016 : **61 829 tonnes de déchets** (61 802t en 2016) **ont été traitées** selon 4 modes et selon la répartition ci-dessous :

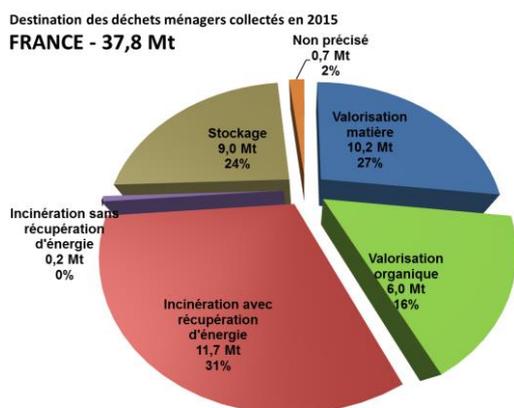
- La valorisation énergétique (centres de valorisation énergétique de Monaco, de Nice et d'Antibes),
- La valorisation matière (recyclage des matières issues des collectes sélectives et des déchèteries),
- La valorisation organique (compostage des déchets végétaux),
- L'enfouissement (pour une partie des OM et les gravats).

Destination des déchets ménagers collectés en 2017
CARF - 60 408 t

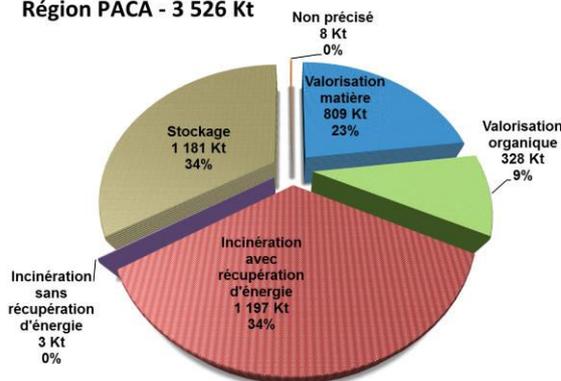


A titre de référence, la base de données de l'Ademe « SINOE » indique les répartitions selon les modalités de traitement des tonnages collectés par le service public en France et en Région PACA pour l'année 2015 :

Destination des déchets ménagers collectés en 2015
FRANCE - 37,8 Mt



Destination des déchets ménagers collectés en 2015
Région PACA - 3 526 Kt



Chapitre 2 : Les mesures de prévention engagées

En 2017, dans la continuité des années précédentes, la Communauté de la Riviera Française a poursuivi ses actions visant à améliorer :

- la promotion des comportements éco-citoyens et notamment du geste de tri,
- la promotion des actions de prévention des déchets à la source (éco-achats, compostage),
- la qualité et la quantité des tonnages de collectes sélectives,
- le respect de l'environnement lors du traitement de déchets spécifiques.

Lauréate fin 2015 de 2 appels à projets Eco-Emballages, la Communauté de la Riviera Française a poursuivi l'ensemble des actions démarrées en 2016. En 2017, ces actions ont été principalement :

- pour l'appel à projets « extension des consignes de tri » :
 - renouvellement de la signalétique affichées dans les locaux propreté,
 - campagnes de communication grand public par de l'affichage sur les bus urbains du réseau communautaire,
- pour l'appel à projets « Plan d'Amélioration de la Collecte » :
 - déploiement du module pédagogique dédié au tri et au recyclage du verre à l'attention des classes de CM₂,
 - pose de bâches destinées à habiller provisoirement les points d'apport volontaire de verre.

	Mesure engagée	Actions / impacts
Action n°1 :	Animations pédagogiques scolaires : <ul style="list-style-type: none"> - module destiné aux CE₂ sur le thème de la gestion des déchets et les gestes éco-citoyens, - module destiné aux CM₂ sur le thème du verre - ateliers personnalisés selon les demandes des enseignants (tous niveaux) 	Environ 1 400 élèves sensibilisés
Action n°2 :	Programme d'animations durant l'été	40 stands durant les mois de juillet et août : <ul style="list-style-type: none"> - animations sur les marchés, les plages, les zones piétonnes, etc. - stands dans les foires et marchés locaux. Environ 1600 personnes ont été rencontrées et sensibilisées.
Action n°3 :	Participation à des événements nationaux	<ul style="list-style-type: none"> - Semaine Européenne du Développement Durable (du 30 mai au 5 juin) - Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (21 au 29 novembre)
Action n°4 :	Actions de prévention des déchets à la source	<ul style="list-style-type: none"> - Vente de composteurs individuels à prix aidé - Développement du réseau de bornes à textiles usagés
Action n°5 :	Mise en place de la collecte sélective lors d'événements locaux	<ul style="list-style-type: none"> - Événements sportifs - Fêtes locales associatives ou municipales
Action n°6 :	Développement de la fréquentation des déchèteries et dépôts-relais communautaires	Actions de communication spécifiques aux déchèteries : visites guidées à la demande
Action n°7 :	Publications environnementales	2 éditions du Journal de l'Environnement en 2017 Chaque publication est éditée et distribuée toutes boîtes aux lettres (45 000 exemplaires).
Action n°8 :	Numéro d'appel dédié	Réponse adaptée à tous les problèmes de gestion des déchets ménagers : <ul style="list-style-type: none"> - environ 650 appels/mois - mise en service en octobre 2017 d'un n° d'appel gratuit : 0 800 080 350

Chapitre 3 : Organisation de la collecte

La Communauté de la Riviera Française assure l'ensemble des collectes de déchets ménagers et assimilés sur son territoire selon les modalités décrites dans les tableaux suivants.

Le marché de collecte des déchets en cours a débuté le 30 septembre 2015 pour une durée de 4 ans. Il comporte 2 lots correspondant à 2 secteurs géographiques du territoire. Les titulaires de chacun des lots sont les suivants :

<i>N° du lot</i>	<i>Intitulé du lot</i>	<i>Communes</i>	<i>Titulaire du lot</i>
<i>Lot 1 :</i>	<i>Secteur littoral</i>	<i>Beausoleil, Castellar, Gorbio, Menton, Roquebrune Cap Martin, Ste Agnès et la Turbie</i>	<i>Véolia Propreté</i>
<i>Lot 2 :</i>	<i>Secteur Moyen et Haut Pays</i>	<ol style="list-style-type: none"> <i>1. Communes de Breil sur Roya, Castillon, Fontan, Moulinet, Saorge, Sospel,</i> <i>2. La Brigue et Tende</i> 	<ol style="list-style-type: none"> <i>1. Véolia Propreté</i> <i>2. Groupe Pizzorno jusqu'en février 2017 puis Véolia Propreté</i>

Pour chaque lot, son titulaire a en charge l'ensemble des collectes des flux suivants : déchets ordinaires, collectes sélectives et encombrants ménagers. Ces collectes sont assurées en bacs, en colonnes ou en vrac (encombrants ménagers).

Par ailleurs, pour compléter les prestations de collecte auprès des usagers, la Communauté de la Riviera Française dispose d'un réseau de 4 déchèteries, 3 dépôts-relais et d'un quai de transit des déchets ménagers afin que les usagers puissent venir déposer leurs déchets qui ne peuvent pas être pris en charge par les véhicules de collecte.

L'accès à ces équipements, pour les particuliers, est possible sur tous les sites sauf sur le quai de transit qui est réservé aux professionnels.

Ces derniers peuvent se rendre dans l'ensemble des sites à l'exception de la déchèterie de Menton (qui est située à proximité immédiate du quai de transit).

III.1. Modalités de collecte selon les communes et les flux

Depuis octobre 2009, le flux d'emballages recyclables est collecté en mélange avec le flux de journaux-magazines.

Depuis le mois de mars 2016, la Communauté de la Riviera Française applique « l'extension des consignes de tri » à tous les emballages ménagers.

La collecte des encombrants ménagers, hormis pour les communes de Moulinet, Fontan et Saorge, est assurée exclusivement sur rendez-vous pris préalablement auprès d'un numéro d'appel dédié, le 0820 089 129 ainsi que le numéro gratuit 0800 080 350 depuis le 1^{er} octobre 2017.

- Moulinet est équipé d'un dépôt-relais non gardienné,
- Les services techniques municipaux de Fontan et Saorge assurent eux-mêmes la collecte des encombrants ménagers selon une fréquence mensuelle.

Le tableau suivant présente les modalités de collecte des déchets ménagers selon les flux et les communes (les jours de collecte par commune sont présentés en annexe A) :

	Ordures ménagères	Emballages recyclables et journaux-magazines	Verre	Encombrants ménagers
Beausoleil	PAP et PR	PAP et PR	PR et PAV	Sur rendez-vous
Breil sur Roya	PR	PAV	PAV	Sur rendez-vous
La Brigue	PR	PAV	PAV	Sur rendez-vous
Castellar	PR	PAV	PAV	Sur rendez-vous
Castillon	PR	PAV	PAV	Sur rendez-vous
Gorbio	PR	PAV	PAV	Sur rendez-vous et dépôt-relais non gardienné
Fontan	PR	PAV	PAV	Collecte mensuelle par les services techniques
Menton	PAP et PR	PAP, PR et PAV	PAV	Sur rendez-vous
Moulinet	PR	PAV	PAV	Dépôt-relais non gardienné
Roquebrune Cap Martin	PAP et PR	PAP et PR	PAV	Sur rendez-vous
Sainte Agnès	PR	PR	PAV	Sur rendez-vous
Saorge	PR	PAV	PAV	Collecte mensuelle par les services techniques
Sospel	PR	PAV	PAV	Sur rendez-vous
La Turbie	PR	PR	PAV	Sur rendez-vous
Tende	PR	PAV	PAV	Sur rendez-vous

PAP : porte à porte

PAV : point d'apport volontaire

PR : point de regroupement

Depuis le 1^{er} octobre 2017, par le biais d'un avenant au marché de collecte débuté en 2015, la CARF assure la collecte des dépôts sauvages sur l'ensemble de son territoire : sont concernés les dépôts sauvages, hors gravats, situés sur des voies accessibles au véhicule de collecte (camion-plateau) et signalés au département Environnement.

III.2. Equipements de pré-collecte

Sur l'ensemble du territoire, les collectes sont effectuées grâce à environ 17 900 bacs à déchets et 483 colonnes d'apport volontaire dont 23 sites enterrés (représentant 68 colonnes enterrées).

Depuis 2010, la Communauté de la Riviera Française équipe, sous conditions, les communes le souhaitant de sites d'apport volontaire enterrés en substitution de points de regroupement importants.

Chaque site enterré est constitué de 3 points d'apport volontaire accueillant les 3 flux : déchets ordinaires, emballages recyclables / journaux magazines et emballages en verre :



Sospel

Les communes équipées sont les suivantes : Beausoleil, Menton, Roquebrune Cap Martin, Sainte Agnès, La Turbie et Sospel.

Dans le cadre d'actions de réduction des déchets à la source, depuis 2011, la Communauté de la Riviera Française est adhérente à l'éco-organisme EcoTLC et installe des **bornes à textiles usagés**.

En 2017, 2 nouvelles bornes ont été mises en service sur une commune (Menton), portant à 38 le nombre de bornes à textiles usagés au 31 décembre 2017 (12 communes concernées).

Le tonnage de textiles usagés collectés en 2017 est de 118 tonnes soit une augmentation de 22% par rapport à 2016.



Menton Garavan

Depuis 2014, la Communauté de la Riviera Française installe des **colonnes d'apport volontaire réservées aux cartons** : l'orifice d'introduction a été réalisé sur mesure et constitue une large ouverture rectangulaire, les cartons mis à plat y sont ainsi réceptionnés.

Ces colonnes ont été installées dans les centres-villes de La Turbie et Sospel :



La Turbie

III.3. Fréquences de collecte des ordures ménagères

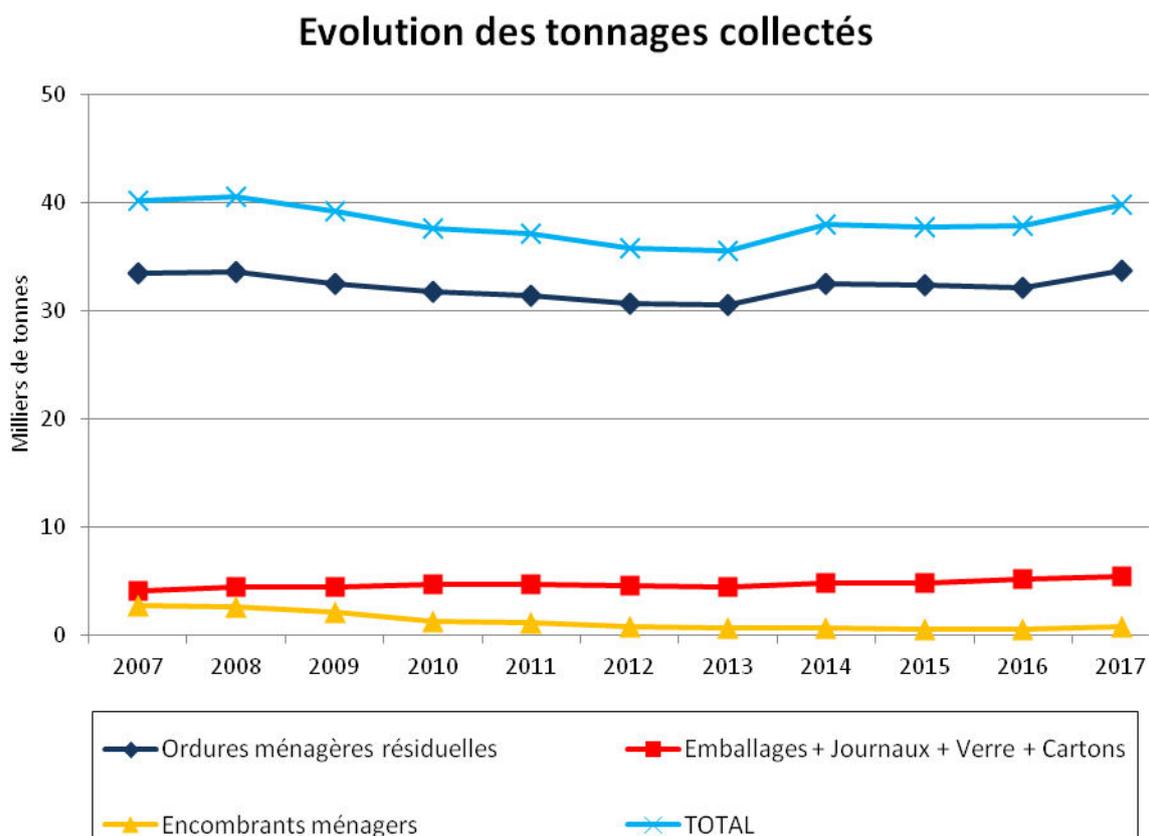
Depuis le 1^{er} octobre 2015, les fréquences de collecte des ordures ménagères sont les suivantes :

	Lot n°	Fréquence (à l'année ou hiver / été)
Beausoleil Nord de la Moyenne Corniche	1	C4
Beausoleil Sud de la Moyenne Corniche		C7
Castellar	1	C2 / C3
Castillon	2	C2 / C3
Gorbio	1	C4
Menton : bord de mer, avenues Verdun, Boyer, rues Partouneaux et St Michel	1	C7
Menton Careï		C7
Menton centre ville		C6/C7
Menton Autres secteurs		C4
Moulinet	2	C1 / C2
Roquebrune Cap Martin bord de mer	1	C7
Roquebrune Cap Martin Carnolès, St Roman, Vieux Village		C6 / C7
Roquebrune Cap Martin Autres secteurs		C4
Sainte Agnès	1	C3 / C4
Sospel : Centre ville et Pont de la Vasta	2	C4 / C6
Sospel : autres quartiers		C1 à C4
La Turbie	1	C4
Breil sur Roya : centre ville et périphérie directe	2	C3/C4
Breil sur Roya : autres secteurs		C1/C2 à C2
Fontan	2	C3/C4
Fontan – Hameau de Berghe		C2/C3
Saorge		C1 à C3/C4
Tende		C1/C2 à C3/C6
La Brigue		C1/C2 à C3/C6

Les autres flux (verre, emballages recyclables et journaux-magazines) restent collectés en C1 pour les bacs et selon le remplissage pour les colonnes d'apport volontaire.

III.4. Evolution des tonnages collectés

Le graphe ci-dessous présente l'évolution des tonnages collectés sur les 10 dernières années (l'augmentation observée en 2014 correspond à l'intégration des 5 nouvelles communes) :



Chapitre 4 : Organisation du traitement

Le traitement de l'ensemble des déchets collectés et de ceux réceptionnés sur le qui de transit, les déchèteries et dépôts-relais est assuré dans le cadre d'un marché de 7 lots, chaque lot correspondant à un type de déchets.

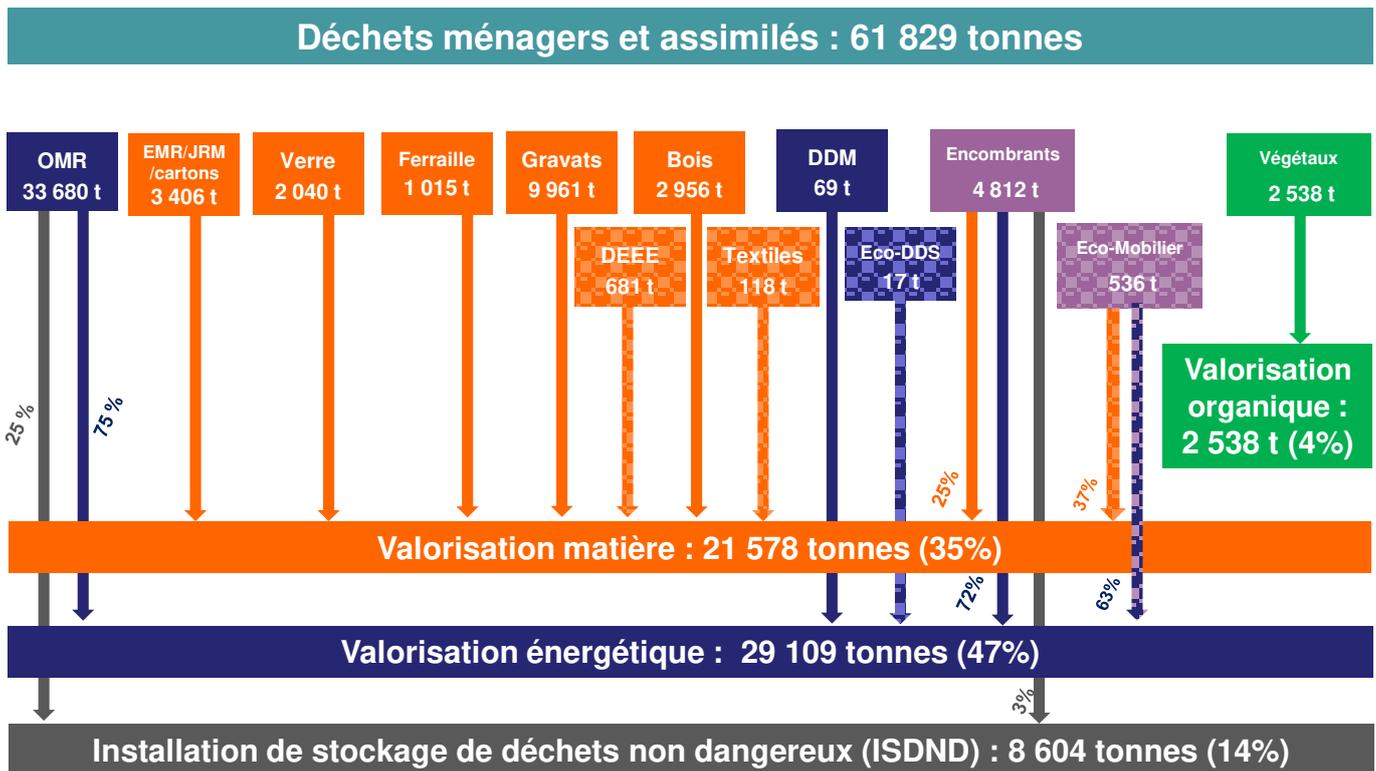
Le tableau suivant précise les flux correspondants à chaque lot du marché de traitement et les titulaires respectifs :

Lot n°	Flux	Titulaire
		Du 1 ^{er} octobre 2014 au 31 décembre 2017
1	OM	SEA Véolia
2	Collectes sélectives (emballages, papiers et cartons)	Valéor
3	Gravats (propres et sales)	Suez
4	Encombrants ménagers	Suez
5	Déchets de bois	Suez
6	Déchets végétaux	SEA Véolia
7	Déchets diffus spéciaux	SOFOVAR

IV.1. Tonnages de déchets selon leur mode de traitement

En 2017, la CARF a traité au total 61 829 tonnes de déchets selon les modes suivants :

Synoptique 2017 des flux de déchets de la CARF



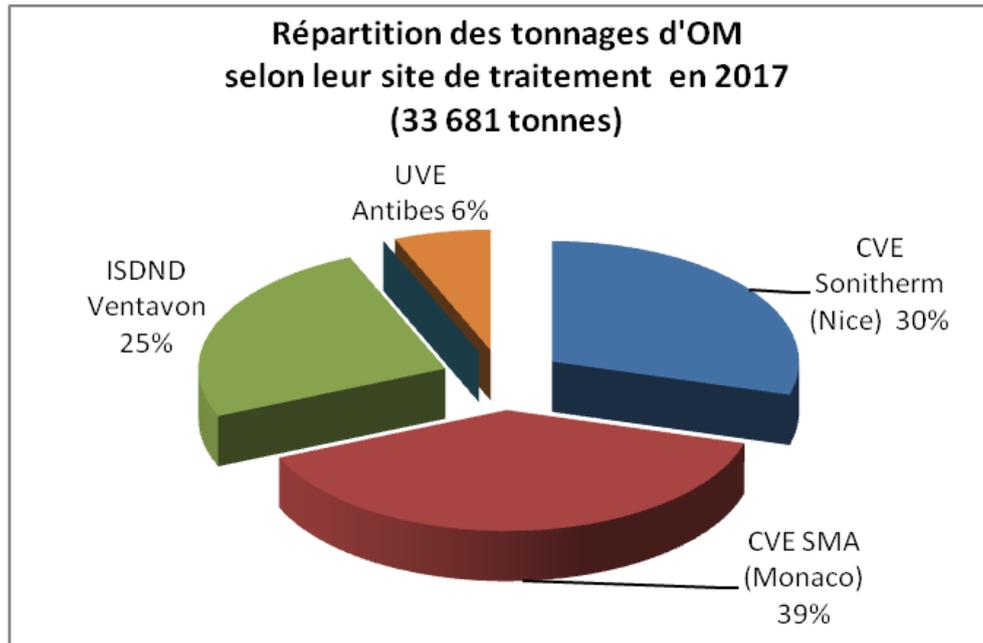
Textiles
118 t = filières REP

V.1. Traitement des ordures ménagères résiduelles

En 2017, 4 sites de traitement ont réceptionné les déchets de la CARF :

- Le centre de valorisation énergétique SMA à Monaco (13 178 t),
- Le centre de valorisation énergétique Sonitherm à Nice (9 912 t),
- L'installation de stockage de déchets non dangereux de Ventavon (05) (8 461 t),
- Le centre de valorisation énergétique d'Antibes (2 129 t).

La répartition était la suivante :



V.2. Traitement des autres déchets

Les tonnages traités en 2017 dans le cadre des différents lots du marché de traitement détenus par la CARF sont les suivants :

flux	titulaire	site de traitement	tonnage 2017
emballages recyclables, journaux, cartons	Valéor Pizzorno	Le Muy	3406 t
encombrants ménagers	Suez	Nice l'Ariane	4812 t
gravats (propres et sales)	Suez	Contes CET 3 La Gaude	9961 t
déchets de bois	Suez	Nice l'Ariane	2956 t
déchets végétaux	Véolia Propreté	Carros	2538 t
déchets toxiques	Sofovar	Fréjus	69 t
TOTAL :			23742 t

Les ferrailles sont valorisées par des sociétés spécialisées qui reversent des recettes à la Communauté de la Riviera Française pour leur reprise : une consultation semestrielle est lancée afin de bénéficier des recettes les plus intéressantes.

En 2017, ce sont les Etablissements Russo qui ont assuré cette prestation : environ 1015 tonnes de ferrailles ont été valorisées.

La Communauté de la Riviera Française adhère à différents éco-organismes opérationnels. En 2017, ils ont pris en charge sur le territoire communautaire les tonnages suivants :

Eco-Système :	681 tonnes
Eco-Mobilier :	536 tonnes
Eco TLC	117 tonnes
EcoDDS	17 tonnes
Recylum	1 tonne
Corépile	2 tonnes

Chapitre 5 : Coût et financement du service

En 2017, les dépenses et recettes liées au service s'équilibrent de la manière suivante :

Charges 2017

	k€ TTC
Prestations collecte, traitement et moyens de pré-collecte	13 562
Exploitation des déchèteries	1 143
Reversement annuel à Roquebrune Cap Martin	1 350
Frais de personnel et de structure	523
Amortissements	437
Communication	39

TOTAL	17 054
--------------	---------------

Recettes 2017

	k€ TTC
TEOM	17 666
Recettes quai de transit et déchèteries	747
Recettes éco-organismes (Eco-Emballages, EcoFolio, Recylum et D3E)	616
Reprise matériaux issus des collectes sélectives	308
Reventes des ferrailles issues des déchèteries et quai	77
Vente de composteurs	2

TOTAL	19 416
--------------	---------------

Excédent :	2 362
-------------------	--------------

Chapitre 6 : Moyens humains et techniques

VI.1. Emplois

En janvier 2017, le service Environnement était constitué de 24 agents à temps complet :

- 1 chef de service,
- 1 agent chargé du suivi administratif des marchés,
- 1 technicien chargé de l'exécution des marchés,
- 1 secrétaire,
- 5 conseillers en collecte sélective,
- 1 agent chargé de l'accueil téléphonique du n° d'appel dédié,
- 14 agents détachés.

Les agents détachés se répartissent comme suit :

- 2 agents détachés auprès de l'entreprise titulaire du marché d'exploitation des déchèteries communautaires (Suez),
- 10 agents détachés auprès de Véolia Propreté pour la collecte des déchets ménagers du secteur Littoral (dont 1 en congés sans solde puis en disponibilité depuis le 01/10/11)
- 2 agents détachés pour la collecte des déchets ménagers des communes de Tende et La Brigue : auprès du Groupe Pizzorno jusqu'au 30 septembre 2017 puis auprès de Véolia Propreté

VI.2. Moyens techniques

Le service Environnement bénéficie du parc de véhicules légers de la Communauté de la Riviera Française à savoir :

- 3 véhicules type Clio Renault,
- 2 véhicules type Kangoo Renault,
- 1 vélo électrique.

Par ailleurs, afin d'optimiser les rotations des caissons des déchèteries, 3 compacteurs mobiles et 1 tractopelle sont en service et propriété de la CARF.

Chapitre 7 : Bilan et perspectives

VII.1. 2017, poursuite du déploiement de l'extension des consignes de tri et relance du tri du verre

En 2016, la CARF a déployé les projets retenus par Eco-Emballages pour le lancement de l'extension des consignes de tri et l'amélioration des performances de tri du verre.

Globalement, les tonnages de collecte sélective (emballages, journaux et verre) ont augmenté de 335 tonnes entre 2015 et 2016 (+7%) alors qu'ils n'avaient pas évolué entre 2014 et 2015.

Cette progression s'est poursuivie en 2017, avec une augmentation de 5% soit + 266 tonnes par rapport à 2016.

En 2 ans, les tonnages de collecte sélective ont donc augmenté de 617 tonnes.

Ces résultats illustrent l'importance des actions de communication à mener tout au long de l'année.

Pour 2018, les actions de communication seront maintenues pour maintenir les performances initiées en 2016.

VII.2. Préparation à la mise en service d'un dispositif lié à l'économie circulaire

Le marché d'exploitation des déchèteries communautaires renouvelé le 1^{er} octobre 2017 demandait, dans le cadre d'une variante exigée, une proposition pour un dispositif lié à l'économie circulaire.

A l'attribution, il a été décidé d'activer la variante du candidat retenu : il s'agit d'installer des caissons maritimes habillés et aménagés dans chaque déchèterie, à l'exception du site de Beausoleil qui est trop exigü.

Ces caissons maritimes réceptionneront les objets en bon état remis par les usagers et destinés à être donnés à d'autres usagers. Aucune transaction financière n'interviendra.

Ce projet devrait aboutir à la fin du 1^{er} trimestre 2018.

VII.3. Amélioration des performances de valorisation dans les déchèteries

Le candidat retenu pour le marché d'exploitation des déchèteries communautaires (démarrage le 1^{er} octobre) propose, dans son offre, différentes actions pour améliorer les performances de valorisation des déchets réceptionnés.

Leur mise en œuvre est prévue durant le 1^{er} semestre 2018 ; il y a notamment :

- Le « parcours du tri » : les différents flux de déchets seront organisés pour proposer les flux valorisables en priorité et le flux « tout-venant » en dernier lieu,
- La mise à disposition d'un site internet personnalisé et dédié à la gestion des déchets.

VII.4. Adhésion de la CARF aux éco-organismes

Dans le cadre du principe de Responsabilité Elargie du Producteur (REP), différents éco-organismes sont agréés pour différents types de déchets dont la collecte et le traitement incombent aux collectivités locales.

La Communauté de la Riviera Française s'attache à signer les conventions avec ces éco-organismes afin de bénéficier de différents soutiens techniques et financiers.

Ainsi, la CARF a signé des conventions avec les éco-organismes suivants :

- Citéo pour les emballages ménagers,
- EcoFolio pour les papiers-revues-journaux-magazines,
- EcoSystèmes pour les D3E,
- EcoMobilier pour les déchets d'ameublement,
- Recylum pour les lampes usagées,
- EcoTLC pour les linges et textiles usagés,
- Aliapur pour les pneus usagés,
- DASTRI pour les déchets d'activités de soins pour les patients en autotraitement.

VII.5. Mise à disposition de composteurs individuels

Depuis 2009, des composteurs individuels sont proposés aux particuliers dans le cadre d'une action de réduction des déchets à la source : ils sont proposés au prix aidé de 10€ pièce (modèle 400 litres).

En 2017, 105 composteurs ont été vendus ce qui porte à environ 2528 le nombre de composteurs vendus depuis octobre 2009.

Compte tenu des demandes et de la participation de la CARF à hauteur de 80% du prix des composteurs, en 2011, a été votée une délibération permettant aux personnes le désirant d'acquérir des composteurs complémentaires à prix coûtant (45€).

Les composteurs sont à retirer dans les déchèteries communautaires. Cette modalité permet également de faire connaître ces équipements dont la fréquentation par les particuliers reste à développer.

VII.6. Développement des animations pédagogiques

En 2017, la sensibilisation systématique des classes de CE₂ des écoles de la Communauté de la Riviera Française s'est poursuivie (40 classes rencontrées) tout comme les animations estivales qui ont lieu sur l'ensemble des sites touristiques (plages, voies piétonnes, piscine municipale, marchés forains, événements locaux).

Lauréate en 2016, de l'appel à projets Eco-Emballages « Plan d'Amélioration de la Collecte », la Communauté de la Riviera Française a développé un module pédagogique destiné aux classes de CM₂ sur le thème du tri et du recyclage du verre. En 2017, une trentaine de classes en ont bénéficié.

Les animations présentant la gestion des déchets ménagers et les gestes de tri destinées aux classes de CE₂ sont bien sûr maintenues.

Par ailleurs, toutes les demandes de partenariats (municipalités, établissements scolaires, associations, etc.) pour développer des actions en faveur d'une meilleure gestion des déchets sont également systématiquement acceptées.

Les thèmes abordés ne se limitent pas à la gestion des déchets mais sont élargis aux différents sujets relatifs à l'éco-citoyenneté.

Lors de chaque partenariat, un document et une animation personnalisés sont créés.

VII.7. Communication grand public

En 2018, le service Environnement renouvellera sa participation aux événements suivants :

-
- Semaine Européenne du Développement Durable (30 mai au 5 juin) au travers de distributions gratuites de compost depuis les déchèteries communautaires, visites du centre de tri et d'animations thématiques (éco-achats, gaspillage alimentaire, etc.),
- Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (10 jours au mois de novembre),
- Événements culturels et sportifs locaux.



Du matériel de collecte sélective et de la signalétique adaptés aux événements est proposé aux organisateurs pour faciliter au maximum le geste de tri. En plus d'un large choix de volume de bacs à déchets disponible, des colonnes d'apport volontaire mobiles sont également proposées. Ce matériel apporte plus de flexibilité tant aux usagers que pour les collectes.

Colonne mobile mise à disposition

ANNEXES

A. Jours de collecte des différents flux de déchets par commune

B. Tonnages collectés en 2017

- B.1. Ordures ménagères résiduelles
- B.2. Emballages ménagers recyclables et journaux-magazines
- B.3. Verre
- B.4. Encombrants ménagers

C. Déchèteries et dépôts-relais

- C.1. Tonnages 2017
- C.2. Fréquentations 2017

D. Terminologie et modes de calcul

A. Jours de collecte des différents flux de déchets par commune

Lot 1	Fréquence OM hiver/été	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Beausoleil sud Moyenne Corniche	C7 soir	OM	OM	OM	Verre matin CS soir OM	OM	OM	OM
Beausoleil nord Moyenne Corniche	C4 soir	OM		OM	Verre matin CS soir	OM	OM	
Menton : bord de mer avenues Verdun, Boyer, rues Partourneaux et St Michel	C7 matin	OM	OM CS	OM	OM	Verre matin OM	OM	OM
Menton : Careï	C7 matin	OM	OM CS	OM	OM	Verre matin OM	OM	bacs en PR uniquement
Menton : centre ville	C6/C7 soir	OM	OM CS	OM	OM	Verre matin OM	OM	été
Menton : autres secteurs	C4 soir	OM	CS	OM		Verre matin OM	OM	
Roquebrune Cap Martin : bord de mer	C7 matin	OM	OM	OM	OM CS soir	Verre matin OM	OM	OM
Roquebrune Cap Martin Carnolès, St Roman	C6/C7 soir	OM	OM	OM	OM CS soir	Verre matin OM	OM	été
Roquebrune Cap Martin Vieux Village	C4/C6 soir	OM	été	OM	OM CS soir	Verre matin OM	OM	
Roquebrune Cap Martin autres secteurs	C4 soir	OM		OM	CS soir	Verre matin OM	OM	
La Turbie	C4 soir	OM	CS soir	OM		OM	OM	

Lot 2	Fréquence OM hiver/été	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Breil sur Roya : centre ville et périphérie directe	C3/C4	OM		OM		OM	été	
Sospel : centre ville et pont de la Vasta	C4/C6 matin	OM	été	OM	été	OM	OM	

Communes / secteurs pour lesquels les fréquences de collecte sont imposées comme suit (*):

		Fréquence OM imposée hiver/été	A titre indicatif : jours de collecte actuels
Lot 1	Castellar	C2 / C3	L/V + Me en été
	Gorbio	C4	L/Me/V/S + J en été
	Sainte Agnès	C3 / C4	L/Me/S + V en été
Lot 2	Breil : Piene Haute	C1 / C2	L + J ou V en été
	Breil : Col de Brouis, Piene Basse, hameau de Libre, pistes	C2	Ma + J ou V en été
	Castillon	C2 / C3	L/V + Me en été
	Fontan	C3 / C4	L/Me/V + Ma/J/S en été
	Fontan Hameau de Berghe (bacs présentés sur le parking du Cairos)	C2 / C3	Ma/J + S en été
	Moulinet	C1 / C2	Ma + V en été
	Saorge village	C3 / C4	L/Me/V + Ma/J/S en été
	Saorge Cairos	C1	Me
	Sospel : route nationale, chemin du Viers	C4	L/Me/J/S
	Sospel : Roccas, Vasta inférieur et supérieur, Nieya	C3	L/Me/S
	Sospel : Beroulf et Bérins	C2	L/J
	Sospel : routes stratégique, du col de Castillon, du col de Braus	C1	Ma
	Sospel campings	municipal : C1 / C2 St Donat et Ste Madeleine : C2 uniquement l'été	municipal : L + J en été St Donat et Ste Madeleine : L et S uniquement l'été
Lot 2 à compter du 1 ^{er} février 2017	Tende Centre, St Dalmas	C3 / C4 (y compris la collecte du marché forain le jeudi vers 13h)	L/Me/V + Ma/J/S en été
	Tende : Vievola, Casterino	C2	Ma/J
	Tende : Granile	C1	Ma + V en été
	La Brigue	C3 / C4	L/Me/V + Ma/J/S en été
	La Brigue : Morignole	C1 / C2	Ma/J

B. Tonnages collectés en 2017

B.1. Ordures ménagères résiduelles

OM	Type de collecte	nb hab	Tonnages 2016	Tonnages 2017	Evolution 2016/2017	Ratio 2017 (kg/hab/an)
Beausoleil	PAP et PR	13 618	6 074,36	5 964,54	-1,84%	437,99
Castellar	PR	978	305,93	290,99	-5,13%	297,54
Castillon	PR	380	183,56	127,78	-43,65%	336,26
Gorbio	PR	1 306	430,36	439,18	2,01%	336,28
Menton	PAP et PR	28 563	19 521,08	19 393,12	-0,66%	678,96
Roquebrune Cap Martin	PAP et PR	12 867	avec Menton	avec Menton	avec Menton	avec Menton
Sainte Agnès	PR	1 157	125,23	136,60	8,32%	108,24
Sospel / Moulinet	PR	3 977	1 287,91	1 587,52	18,87%	323,84
La Turbie	PR	3 146	1 637,34	1 652,59	0,92%	520,45
Breil - Fontan - Saorge	PR	3 179	1 215,54	1 119,18	-8,61%	382,37
Tende - La Brigue	PR	2 877	1 346,54	1 125,76	-19,61%	468,04
TOTAL		72 048	32 127,85	31 837,26	-0,91%	449,54

B.2. Emballages ménagers recyclables et journaux-magazines

EMR + JRM (+ cartons en PAV)	Type de collecte	nb hab	Tonnages 2016	Tonnages 2017	Evolution 2016/2017	Ratio 2017 (kg/hab/an)
Beausoleil	PAP et PR	13 618	233,54	251,81	7,26%	18,49
Castellar	PAV	978	33,22	33,62	1,19%	34,38
Castillon	PAV	380	11,18	11,40	1,93%	30,00
Gorbio	PAV	1 306	29,16	32,31	9,75%	24,74
Menton	PAP, PAV et PR	28 563	1 145,65	1 235,91	7,30%	43,27
Moulinet	PAV	268	5,99	6,15	2,60%	22,95
Roquebrune Cap Martin	PAP, PAV et PR	12 867	486,23	515,74	5,72%	40,08
Sainte Agnès	PAV et PR	1 157	41,87	46,78	10,50%	40,43
Sospel	PAV	3 709	111,33	106,62	-4,42%	28,75
La Turbie	PAV et PR	3 146	146,47	155,91	6,05%	49,56
Breil	PR	2 375	31,87	37,09	14,07%	15,62
Fontan	PR	355	4,22	4,44	4,95%	12,51
Saorge	PR	449	7,64	6,85	-11,53%	15,26
Tende	PR	2 164	25,77	27,04	4,70%	12,50
La Brigue	PR	713	10,84	11,11	2,43%	15,58
TOTAL		72 048	2 324,98	2 482,78	4,52%	34,46

B.3. Verre

Verre	Type de collecte	nb hab	Tonnages 2016	Tonnages 2017	Evolution 2016/2017	Ratio 2017 (kg/hab/an)
Beausoleil	PAP, PR et PAV	13 618	251,83	269,26	6,92%	19,77
Castellar	PAV	978	23,48	24,42	4,00%	24,97
Castillon	PAV	380	14,66	10,83	-26,13%	28,50
Gorbio	PAV	1 306	28,42	25,19	-11,37%	19,29
Menton	PAP et PAV	28 563	1 041,10	1 085,23	4,24%	37,99
Moulinet	PAV	268	14,42	9,96	-30,93%	37,16
Roquebrune Cap Martin	PAV	12 867	276,58	277,73	0,42%	21,58
Sainte Agnès	PAV	1 157	30,21	35,09	16,15%	30,33
Sospel	PAV	3 709	94,01	91,48	-2,69%	24,66
La Turbie	PAV	3 146	68,76	66,45	-3,36%	21,12
Breil	PR	2 375	54,47	56,92	4,50%	23,97
Fontan	PR	355	11,42	10,31	-9,72%	29,04
Saorge	PR	449	12,72	16,36	28,62%	36,44
Tende	PR	2 164	33,86	42,91	26,73%	19,83
La Brigue	PR	713	13,61	17,58	29,17%	24,66
TOTAL		72 048	1 969,55	2 039,72	3,56%	28,31

B.4. Encombrants ménagers

OE collectés par la CARF (hors régies municipales) (et dépôts sauvages à partir d'oct. 2017)	Type de collecte	nb hab	Tonnages 2016	Tonnages 2017	Evolution 2016/2017	Ratio 2017 (kg/hab/an)
Beausoleil	PAP	13 618	107,62	201,38	46,56%	14,79
Castellar	PR	978	8,62	11,40	24,39%	11,66
Castillon	PAV	380	16,83	16,30	-3,25%	42,89
Gorbio	PAV	1 306	49,57	48,29	-2,65%	36,98
Menton	PAP	28 563	249,14	305,51	18,45%	10,70
Moulinet	PAV	268	dépôt-relais			
Roquebrune Cap Martin	PAP	12 867	96,12	129,86	25,98%	10,09
Sainte Agnès	PAV	1 157	1,89	23,13	91,83%	19,99
Sospel	PAV	3 709	NC	NC		
La Turbie	PAV	3 146	15,12	15,00	-0,80%	4,77
Breil - Fontan - Saorge	PR	3 179	NC	NC		
Tende - La Brigue	PR	2 877	56,70	17,24	-228,89%	5,99
TOTAL		72 048	544,91	768,11	29,06%	10,66

C. Quai de transit, déchèteries et dépôts-relaisC.1. Tonnages 2017

issus quai, déchèteries et dépôts-relais	Tonnages 2013	Tonnages 2014	Evolution 2016/2017
Gravats	10 224,72	11 274,88	-13,81%
Végétaux	2 440,66	2 478,89	6,41%
Bois	2 732,60	2 993,20	2,00%
Encombrants	3 386,84	3 824,52	2,69%
Ferrailles	774,25	922,55	-26,56%
Déchets toxiques	68,31	77,62	-63,72%
TOTAL	19 627,38	21 571,66	-6,27%

(*) : le tonnage des encombrants réceptionnés inclut les tonnages des encombrants collectés en porte à porte.

C.2. Fréquentations déchèteries 2017

fréquentations	2016	2017	Evolution 2016/2017
Beausoleil	4 972	5 023	1,02%
Menton	20 964	22 233	5,71%
Roquebrune Cap Martin	18 038	16 732	-7,81%
Sospel	8 578	7 530	-13,92%
La Turbie	7 188	7 454	3,57%
Breil sur Roya	1 861	1 830	-1,69%
Tende	1 686	1 164	-44,85%
TOTAL	63 287	61 966	-2,13%

D. Terminologie

Collecte : ensemble des opérations consistant à enlever les déchets pour les acheminer vers un lieu de tri, de transfert, de valorisation ou de traitement.

Collecte au porte à porte : mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un groupe d'usagers nommément identifiables ; le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'utilisateur ou du lieu de production des déchets.

Collecte en point de regroupement : mode d'organisation de la collecte dans lequel un ou plusieurs bacs de collecte sans identification desservent plusieurs foyers.

Collecte par apport volontaire : mode d'organisation de la collecte des ordures ménagères ou des matériaux recyclables dans lequel une colonne ou un conteneur enterré (appelé « point d'apport volontaire ») est mis à la disposition du public, sans identification.

Collecte sélective : collecte de certains flux de déchets (recyclables secs et fermentescibles) que les ménages n'ont pas mélangé aux ordures ménagères, en vue d'un recyclage ou d'une valorisation biologique.

Compost : matières fertilisantes composées principalement de combinaisons carbonées d'origine végétale, fermentées ou fermentescibles, destinées à l'entretien ou à la reconstitution du stock de la matière organique du sol. Les composts fabriqués à partir de déchets sont définis par la norme AFNOR NFU 44051.

Compostage à domicile : compostage par les particuliers de leurs propres déchets organiques (déchets verts, déchets de cuisine, de potager, etc...). Le compostage à domicile peut être réalisé soit en tas, soit dans des bacs spécifiques appelés composteurs.

Centre de tri-compostage des OM : unité de tri et de compostage des OM, associant la valorisation matière et la valorisation organique (sous forme de compost conforme aux exigences de la norme NFU 44 051).

Centre de Valorisation Energétique (CVE) des OM : usine d'incinération des OM avec valorisation de l'énergie.

Centre de Valorisation Organique (CVO) : unité de traitement biologique des ordures ménagères et autres déchets organiques (déchets verts, fraction fermentescible des OM, ...) par compostage ou méthanisation. Le CVO valorise la matière organique sous forme de compost conforme aux exigences de la norme NFU 44 051.

Déchet : selon la loi du 15/07/1975 : « Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné, ou que son détenteur destine à l'abandon ».

DD : Déchets Dangereux : regroupent les déchets dangereux des entreprises en grandes quantités, les déchets toxiques en quantités dispersées des entreprises (DTQD), les déchets dangereux des ménages (DDM) et les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

DDM : Déchets Dangereux des Ménages (appelés antérieurement DMS) : déchets **des ménages** qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères ou des encombrants, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement, (exemple : les insecticides, produits de jardinage, piles, huiles de moteur usagées, acides...). Certaines catégories peuvent être refusées par les collectivités, comme les déchets explosifs, qui doivent être traités dans des installations spécifiques.

DTQD : Déchets Toxiques en Quantités Dispersées : déchets dangereux **des activités** (entreprises et administrations) produits en petites quantités. Ils ont la même composition que les DDM.

NB : Le rapport annuel doit indiquer le détail des déchets dangereux, au moins pour les huiles usagées, les batteries, les piles et autres DDM.

Déchets d'emballages : emballages, matériaux d'emballages dont le détenteur, qui sépare l'emballage du produit qu'il contenait, se défait, à l'exclusion des résidus de production d'emballages. EMR = Emballages Ménagers Recyclables.

Déchets encombrants des ménages (ou encombrants) : déchets **occasionnels** de l'activité domestique des ménages, valorisables ou non, qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures et sont réceptionnés en déchèterie ou collectés au porte à porte.

DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

Ils comprennent :

- le Gros Electroménager appelé GEM (froid et hors froid),
- les petits appareils ménagers (PAM)
- le matériel de télévision, Hi-fi, les instruments de musique électrifiés,...
- les équipements informatiques et de télécommunication,
- le matériel d'éclairage,
- les instruments de contrôle et de surveillance.

Déchets fermentescibles : déchets composés exclusivement de matière organique biodégradable. Ils sont susceptibles d'être traités par compostage ou méthanisation.

Déchets ménagers et assimilés : déchets communs non dangereux (par opposition aux déchets dangereux) des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions. Dans la mesure du possible, séparer les déchets des ménages des autres déchets (entreprises...).

Déchets municipaux : ensemble des déchets dont l'élimination (au sens donné par les textes législatifs) relève de la compétence des communes. Parmi les déchets municipaux, on distingue les catégories suivantes : les ordures ménagères, les déchets encombrants des ménages (incluant les déchets verts et les inertes), les déchets dangereux des ménages, les déchets de nettoyage, les déchets de l'assainissement collectif et les déchets verts des collectivités. Pour chaque catégorie de déchet, le rapport annuel précisera les limites des prestations réalisées par l'EPCI et les communes adhérentes.

DND : Déchets Non Dangereux (ou banals) : est non dangereux (ou banal) un déchet qui n'appartient à aucune des catégories suivantes :

- déchets dangereux,
- déchet inerte,
- déchet radioactif.

DNM (appelés aussi DIB) : Déchets Non Ménagers produits par les entreprises, les services communaux et les administrations.

Déchets recyclables secs : dénommés ainsi par opposition aux déchets putrescibles, ils intègrent les déchets d'emballages ménagers recyclables (ou EMR) et les journaux-magazines, matériaux qui sont très souvent collectés dans le cadre du dispositif de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers.

Déchet ultime (au sens de la loi) : « est ultime un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux ».

Telle qu'elle est présentée dans le Code de l'Environnement, la définition du déchet ultime se veut avant tout évolutive. Elle est adaptable dans le temps, puisqu'elle varie en fonction de l'avancée des progrès techniques réalisés en matière de traitement des déchets. Elle est aussi adaptable dans l'espace, et s'interprète différemment selon le contexte et la spécificité territoriale.

Déchets verts ou déchets végétaux : résidus végétaux de l'entretien et du renouvellement des espaces verts publics et privés (parcs et jardins, terrains de sports, etc ...), des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics, des sociétés privées et des particuliers).

Déchèterie : espace aménagé, gardienné et clôturé.

Les déchèteries simplifiées sont intégrées dans la mesure où elles répondent à la définition ci-dessus.

Les flux des dépôts relais et des caissons mobiles sont inclus dans les tonnages réceptionnés en déchèterie.

NB : les flux d'encombrants collectés au porte à porte et regroupés en déchèterie ne doivent pas être comptés deux fois.

Dépôt sauvage : abandon de déchets sur un site non autorisé et non approprié. Ces dépôts sont composés de déchets de toutes sortes. Ils se distinguent des décharges brutes, qui sont des installations non autorisées faisant l'objet d'apports réguliers de déchets (encombrants, déchets verts...).

Donnerie :

Elimination : Dans la loi de 1975, l'élimination regroupe l'ensemble des opérations de collecte, transport, tri, traitement et enfouissement technique des déchets, **soit toute la gestion des déchets.**

EMR : Emballages Ménagers Recyclables

Encombrants : voir déchets encombrants

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Evolution des tonnages de déchets : présenter l'évolution des tonnages sur les trois dernières années, à périmètre constant. En cas de modification substantielle (nouveaux équipements, périmètre, ...) commentaire à faire.

Gravats propres (ou inertes) : déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et n'ont aucun effet dommageable sur d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine (cf. arrêté du 15 mars 2006).

Seuls les gravats propres utilisés en couverture d'ISDND et travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager sont considérés comme valorisables.

Gravats sales : gravats contenant des déchets indésirables non inertes, stockés en ISDND (non valorisables).

Habitat vertical (taux d') : nombre de logements affectés à l'habitation principale et compris dans des immeubles de 10 logements et plus, sur le nombre total de logements du territoire (définition Eco-Emballages).

JRM : Journaux revues magazines

ISD : Installation de Stockage des Déchets : lieu de stockage permanent des déchets, appelé auparavant CET ou Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU), ou décharge contrôlée. On distingue :

- l'ISDD, recevant des déchets dangereux,
- l'ISDND, recevant les déchets ménagers et assimilés non dangereux (ISD pour déchets non dangereux),
- l'ISDI, recevant les inertes (ou gravats propres).

Mâchefers : résidus minéraux résultant de l'incinération des déchets et sortant du four. Ils peuvent être valorisés, essentiellement en infrastructure routière, ou stockés en ISDND. Le poids des mâchefers, déterminé après extraction des métaux, est exprimé en poids brut (ou frais) et en poids sec (matière sèche).

Méthanisation : procédé de traitement biologique par voie anaérobie, dans des conditions contrôlées, de déchets exclusivement ou majoritairement composés de matériaux fermentescibles et permettant la production de biogaz et de digestat. L'énergie produite est exprimée en MWh utilisés en autoconsommation, MWh vendus sous forme de chaleur et/ou d'électricité et MWh dissipés.

Ordures Ménagères (OM) : déchets « de tous les jours » issus de l'activité domestique des ménages. Elles comprennent les ordures ménagères résiduelles (ci-dessous) et les collectes sélectives (verre, journaux magazines, emballages, matières fermentescibles, ...), mais ne comprennent pas les encombrants.

Ordures Ménagères au sens usuel ou Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) appelées aussi OM grises : les ordures ménagères « en mélange » sont ainsi dénommées lorsqu'elles sont diminuées des matériaux recyclables ou des matières fermentescibles pris en compte par les collectes sélectives. Elles sont constituées de déchets en mélange et traitées en UIOM, CVE, CVO, centre de tri-compostage ou en ISDND.

Pré-collecte : ensemble des opérations d'évacuation des déchets depuis leur lieu de production jusqu'au lieu de prise en charge par le service de collecte (bac, sac, point de regroupement, point d'apport volontaire...).